



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2023.09.25/099
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 099 – ADMINISTRATION GENERALE – Petite Enfance – Mission des activités du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents – Convention d'objectifs relative aux activités du Relais Petite Enfance APETIPA et du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le secteur de Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social de Jaligny/Neuilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence relative à l'action sociale :

- En matière de petite enfance : la construction ou la location d'un local et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu les statuts du Centre Social Jaligny/Neuilly,

Vu l'agrément de la CAF de l'Allier autorisant le Centre Social Jaligny/Neuilly à effectuer les activités du Relais Petite Enfance (RPE),

Vu la délibération n° 2020.01.20/02 en date du 20 janvier 2020 définissant les conditions de gestion du RAM Apetipa sur la commune de Dompierre-sur-Besbre,

Vu la convention d'objectifs relative aux activités du Relais d'Assistantes Maternelles à Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social Jaligny/Neuilly signée depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le RPE est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant,

DELIBERATION N°	2023.09.25/099
CLASSIFICATION	8.2

Vu la délibération n°2022.11.14/93 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n°2022.11.14/94 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Grandir en Milieu Rural (GMR),

Vu la fiche action 1.5 inscrite dans la thématique petite enfance et relative à la création d'antennes du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur l'ensemble du territoire pour soutenir les parentalités,

Considérant que cette offre de service est un moyen pour répondre aux fragilités parentales constatées sur le territoire,
Considérant l'intérêt d'offrir ce service à l'ensemble des habitants du territoire par l'extension du Lieu d'Accueil Enfants Parents implantés à Varennes-sur-Allier,

Considérant l'intérêt d'agréger les missions du LAEP à celles du RPE confiées au Centre Social Jaligny/Neuilly exerçant dans les locaux communautaires sis 159 route de Vichy — 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE qui, ensemble, répondent aux volontés politiques communautaires en matière de Petite Enfance,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser au Centre Social Jaligny/Neuilly, sous le contrôle du Comité de pilotage, les crédits correspondant aux besoins réellement justifiés dans la mise en œuvre des missions du RPE et du LAEP,

Il est exposé :

Dans le cadre de ses compétences statutaires et notamment celle concernant l'action sociale, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a identifié d'intérêt communautaire, en matière de petite enfance, la construction ou location d'un local et gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM). Désigné Relais Petite Enfance (RPE) depuis l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, le RPE est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant et s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Trois RPE sont implantés sur le territoire : Varennes-sur-Allier, Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon.

Parallèlement, dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale et celui du dispositif Grandir en Milieu Rural et afin de sécuriser les familles dans leur fonction parentale, il a été décidé de renforcer l'offre actuelle du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de développer son accès sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour apporter ce soutien à la parentalité à l'ensemble des habitants du territoire, ce service pourrait être déployé en plus du site de Varennes-sur-Allier, sur les communes de Dompierre-sur-Besbre et du Donjon, tous les quinze jours de manière alternée et ce, à partir du 10 octobre 2023.

Etant donné que la collectivité a confié, sur le secteur de Dompierre-sur-Besbre, la mission des RPE au Centre Social Jaligny/Neuilly, il serait opportun, afin d'avoir une unité en matière de Petite Enfance, d'y adjoindre les activités du LAEP.

Ainsi et dans ces conditions, le Centre Social Jaligny/Neuilly pourrait assurer les missions confiées selon les modalités définies dans la convention d'objectifs présentée et ci-annexée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider l'extension du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur les secteurs de Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon,
- de confier les activités du relais Petite Enfance Apetipa et le Lieu d'Accueil Enfants Parents du secteur de Dompierre-sur-Besbre au Centre Social Jaligny/Neuilly,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président.

